

Délibération n°CA-2020-45
**Détermination des montant annuels du RIFSEEP à l'intention
des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 16 Date de convocation : 11 juin 2020
Présents : 12 Quorum fixé à 9 membres
Votants : 12
Procurations :

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Nadine BATHELOT	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
Mme Sabrina FLEUROT	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
M. Raoul JUIF		X	
Mme Mireille LAB		X	
Mme Catherine LIND	X		
M. Robert MORLOT	X		
M. Gérard PELLETERET	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
Mme Christelle RIGOLOT	X		
Mme Marie-Dominique AUBRY	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Olivier RIETMANN		X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Serge TOULOT		
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Yves KRATTINGER		
M. Thomas OUDOT		
Mme Corinne BONNARD		
M. Alain BLINETTE		X
M. Jean-Paul MARIOT		X
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X	
Mme Valérie HAEHNEL		
M. Pierre DESPOULAIN		
M. Laurent SEGUIN		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Fabienne RICHARDOT		
M. Hervé PULICANI		
M. Frédéric BURGHARD		X

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
ADC Dimitri AIME		X
CNE Pascal CRUCEREY	X	
LTN Michel TOURDOT	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
ADJ Pascal AUGIER	X	
CNE Gilles MASONI		
ADC Philippe PLOY		
LTN Hervé LECOMTE		X

Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Jean-Pierre CASTIONI, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

Etaient également présents

Mme Annie BRUNOL, comptable public, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône
M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, chef du service « Finances, payes, marchés publics »

L'an deux mille vingt, le dix juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'amphithéâtre de l'IUFM, à Vesoul.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant création d'un nouveau régime indemnitaire applicable à la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020,

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°CA-2017-50 du 06 novembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

Après avoir entendu les précisions données par Madame **Edwige EME**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La publication du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale vient procéder en premier lieu, à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires et en deuxième lieu, au déploiement du RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*) pour les cadres d'emplois qui n'étaient pas éligibles jusqu'alors.

S'agissant du SDIS, les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,

pour lesquels la PSR (*prime de service et de rendement*) et l'ISS (*indemnité spécifique de service*) avaient été maintenues dans l'attente de cette publication.

Le conseil d'administration du SDIS, dans sa délibération référencée CA-2017-50 du 06 novembre 2017, prise après avis du comité technique, a mis en place le RIFSEEP à l'égard de tous les cadres d'emplois éligibles, excepté pour ceux précités.

Cependant, elle avait déterminé les groupes de fonctions des catégories A et B relevant de la filière technique sans pour autant fixer les montants annuels maxima de l'IFSE (*indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*) et du CIA (*complément indemnitaire annuel*) puisque les correspondances réglementaires avec les corps de l'Etat n'étaient pas publiées.

Le présent rapport propose, par conséquent, à l'instar des montants maxima délibérés pour les mêmes groupes de fonctions des catégories A et B relevant de la filière administrative, les montants d'IFSE et de CIA suivants :

Filière technique – catégorie A

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS			
Groupes de fonctions	Postes - Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef(fe) de groupement - chef(fe) de pôle	13 800 €	1 200 €
Groupe 2	- adjoint(e) au chef de groupement - adjoint(e) au chef de pôle	13 000 €	1 200 €

Filière technique – catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS			
Groupe de fonctions	Postes - Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maxima	CIA Montant annuel maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service	12 200 €	1 200 €

Afin de pouvoir mettre en œuvre le RIFSEEP à l'égard des agents relevant desdits cadres d'emplois dès le 1^{er} août 2020, il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'acter par délibération les montants annuels maxima précités.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le règlement intérieur du SDIS fera l'objet d'une mise à jour dans ses articles 31-2-1 et 31-2-2.

Décision

Les membres du Conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité**, :

- le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux,
- les montants annuels maxima de l'IFSE (*indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise*) et du CIA (*complément indemnitaire annuel*), tels que définis dans les tableaux ci-dessous.

Filière technique – catégorie A

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS			
Groupes de fonctions	Postes - Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montants annuels maxima	CIA Montants annuels maxima
Groupe 1	- chef(fe) de groupement - chef(fe) de pôle	13 800 €	1 200 €
Groupe 2	- adjoint(e) au chef de groupement - adjoint(e) au chef de pôle	13 000 €	1 200 €

Filière technique – catégorie B

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS			
Groupe de fonctions	Postes - Emplois - Fonctions	I.F.S.E. Montant annuel maxima	CIA Montant annuel maxima
Groupe 1	- chef(fe) de service	12 200 €	1 200 €

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20200710-CA-2020-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation




Robert MORLOT